

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11
de présents : 101
de votants : 11

Date de convocation :

02/02/2022

Date d'affichage :

07/02/2023

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :

**DCM 2023-01
CRÉATION EMPLOI
PERMANENT CATÉGORIE C
ADJOINT TECHNIQUE - TNC
- 17.5/35^{ème}**

Séance du 6 février 2023

L'an deux mil vingt trois, le six février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, LORICHON Michel, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, BRETON Antoine, LIGER Sylvie

Absent(s) excusé(s) :

Madame PIQUET Sarah a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Exposé

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRA

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020-54 adoptée le 14/12/2020.

EN CONSÉQUENCE, le Maire propose la création d'un emploi permanent de Adjoint technique à temps non complet (17.5/35^{ème}) pour exercer les fonctions de Agent technique polyvalent à compter du 1^{er} avril 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique (Échelle 21)

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat Professionnel de paysagiste.

La rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le R.I.F.S.E.E.P instauré par la délibération n° 2020-54 du 14 décembre 2020 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront **EFFET AU 1^{ER} AVRIL 2023**.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Éric MORAND**

